

INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, la municipalité, après avoir consulté les parents d'élèves et les conseils d'écoles qui se sont prononcés majoritairement pour cette nouvelle organisation, a émis un avis favorable au retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale a rendu le 25 mai un avis favorable.

A compter de la rentrée 2021/2022, les horaires d'écoles pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont :

Pour l'élémentaire : 8h40 - 11h40 et 13h40 - 16h40

Pour la maternelle : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

L'accueil des enfants en périscolaire (ALAE du matin) se fait à la maternelle (pour les enfants de maternelle) et à l'accueil de loisirs (pour les enfants de l'élémentaire) à partir de 7h30. De la même manière, l'accueil du soir (ALAE du soir) après l'école a lieu jusqu'à 18h30.

Le mercredi, l'ALAE* accueille les enfants :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| - à la journée (7h30 - 18h30) | 11 € pour le 1 ^{er} enfant ; 10 € à partir du 2 ^{ème} enfant |
| - le matin sans repas (7h30 - 12h30) | 6 € pour le 1 ^{er} enfant ; 5 € à partir du 2 ^{ème} enfant |
| - le matin avec repas (7h30 - 14h) | 9 € pour le 1 ^{er} enfant ; 8 € pour le 2 ^{ème} enfant |

I - L'inscription à l'école pour les nouveaux élèves se fait en 2 étapes :

- 1) L'inscription Mairie : le dossier d'inscription est à télécharger sur le site de la ville <https://grisolles.fr>, rubrique « enfance et jeunesse » « écoles » et à envoyer accompagné des pièces obligatoires par mail à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr
- 2) Admission à l'école : remplir le formulaire d'admission sur le site de la ville <https://grisolles.fr>, rubrique « enfance et jeunesse » « écoles ».

L'inscription devient définitive une fois l'admission prononcée par la directrice d'école qui confirmera par mail l'admission.

II - L'inscription au périscolaire (restaurant scolaire, ALAE, mercredi)

- 1) Remplir un Dossier Unique par famille
- 2) Remplir une fiche individuelle enfant par enfant
- 3) Remplir un formulaire d'inscription par enfant pour chaque activité
- 4) Joindre les documents demandés

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville et sont à retourner à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr

Toutes les informations nécessaires sur <https://grisolles.fr> rubrique « enfance et jeunesse »

*ALAE périscolaire : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : accueil du matin avant l'école et du soir après l'école et le mercredi.

ALSH extrascolaire : Accueil de Loisirs Sans Hébergement : accueil des vacances